



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice- Présidente du C.C.A.S
Présents : 10	
Votants : 10	
Procurations : 3	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 10/10/2022	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 10/10/2022	Présents : Mr CARNEIRO, Mme LANDES, Mme VARLIETTE, Mme MACHADO, Mr DESSEAUX, Mr ABEILHOU, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mr DIZIER, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL
	Absents : Mme BOSQ, Mr LE BRIS, Mme CHERT-RAMES
	Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Mme DELCASSE, Mme CHRISTOL, Mr DUMAS
	Secrétaire de Séance : Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2022 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget primitif 2022

Dépenses d'investissement	231 961,24 €
Remboursement du capital de la dette	00,00 €
Dépenses votées hors remboursement de la dette	= 231 961,24 €

Plafond des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 57 990,31 €

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Castelginest, le 10/10/2022

Grégoire CARNEIRO,

**Maire de Castelginest
Président du CCAS**

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :

Pour le Maire
Jacqueline LANDIE
Vice-Président